

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSEPays de
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

SEANCE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de juillet, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : ACQUAVIVA Stella, CECCALDI Attilius, MORTINI Lionel, POLI pierre, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

Secrétaire de séance : ACQUAVIVA Stella

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Excusés 2
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/021

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

**OBJET : déclaration sans suite
du lot 1 et attribution du lot 2
marché public de travaux dans
le cadre de l'aménagement de
la Via Balanina**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu la Délibération n° 2022/012 du 31 mars 2022 relative à la demande de soutien financier pour l'aménagement d'une voie verte en Balagne de Bodri à Ste Restitude ;

Vu la Délibération n°2022/018 du 30 mai 2022 relative à la Programmation de la Mission de maîtrise d'œuvre de la phase n°1 de la voie verte ;

Le PETR a lancé une consultation pour un marché de travaux comprenant 2 lots dans le cadre de l'aménagement de ce projet de sentier pédestre et cyclable visant à rejoindre la gare d'Ile-Rousse à la gare de Calvi.

La consultation de ce marché public de travaux, qui concerne la première tranche reliant 11 km de linéaire entre la marine de Davia sur la commune de Corbara et la plage de l'Arinella sur la Commune de Lumio se décompose comme suit :

- o LOT n°1 : Travail sur la végétation, création de sentier, confortement d'assise de sentier, mobilier bois, ouvrages pierre sèche.
- o LOT n°2 : Reprise de piste, fossé de récolte des eaux.

Le financement de cette opération provient de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme de relance européen REACT EU qui impose la fin des travaux et le paiement avant le 30 novembre 2023.

Ce marché public de travaux a fait l'objet d'une consultation des entreprises via le profil acheteur du Pays de Balagne sur le site internet www.e-marchespublics.com/ sur la base d'un dossier de consultation des entreprises, mis en ligne le 19 juin 2023 à 16h50. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 13 juillet 2023 à 14h00.

Pour le lot n°1 , une offre a été reçue dans les délais mais non analysée car jugée irrégulière :

- CONCEPT VERT & PAYSAGE, Sébastien Robert, 20226 Speloncato

En effet, à la lecture de l'offre proposée il apparaît que le candidat ne respecte pas les délais d'exécution expressément inscrits dans le règlement de la consultation, ainsi que dans le CCAP de la procédure.

Pour le lot n°2 , une offre a été reçue dans les délais et analysée:

- TPG2B, Joseph Graziani, 20220 Ile-Rousse

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres proposé pour le lot n°2 par le cabinet de maîtrise d'œuvre, Hamac Paysage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230726-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le comité syndical, après exposé de la situation concernant les deux lots de ce marché de travaux, et au regard des critères d'attribution, propose :

- De déclarer sans suite la procédure de passation du marché de travaux visant l'aménagement de la Via Balanina pour le lot n°1 : infructuosité, l'offre présentée étant jugée irrégulière.
- D'attribuer le lot n°2 du marché de travaux visant l'aménagement de la Via Balanina :

A l'entreprise TPG2B, Joseph Graziani, 20220 Ile-Rousse, pour un montant de 39 139,60 € HT, soit 43 053,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de déclarer le lot n°1 sans suite pour cause d'infructuosité car l'offre présentée est jugée irrégulière,
- Décide d'attribuer le lot n°2 du marché de travaux à l'entreprise TPG2B, Joseph Graziani, 20220 Ile-Rousse, pour un montant de 39 139,60 € HT, soit 43 053,56 € TTC
- Autorise le Président à relancer le marché public et à signer l'ensemble des pièces nécessaires et utiles à la réalisation des travaux prévus au lot n°1,
- Autorise le Président à signer les pièces du marché correspondant au lot n°2 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ce lot.

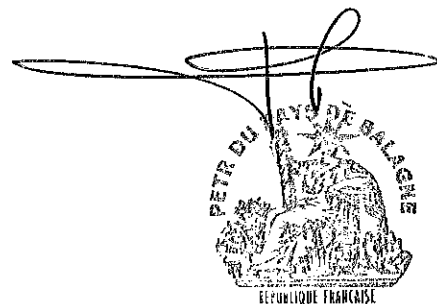
Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,


ACQUAVIVA Stella.

Le Président,
Monsieur Pierre POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230726-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

Affichage : 27/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

